Ville de OCOU

DECISION DU MAIRE

Réalisation d'un Contrat de Prêt cohésion sociale d'un montant total de 1 368 041 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration de l'école Thierry Pautes.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé ;

CONSIDERANT le besoin de recourir à un contrat de prêt dans le cadre de contraintes ponctuelles liées au décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

CONSIDERANT la procédure de consultation organisée auprès d'établissements bancaires ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Dépôts, la mieux positionnée parmi les cinq offres reçues ;

DECIDE

Article 1er

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 1 368 041 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Cohésion sociale

Montant: 1 368 041 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement: Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

<u>Article 2</u> De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à JACOU, le 25 août 2025

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- Date d'envoi en préfecture le
- Date d'affichage le